

FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ)

Avis d'Appel à Projet Médico-Social

N° 2011-02

Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour personnes âgées de 60 ans et plus

QUESTIONS	REponses/QUESTIONS
<p><u>Question n° 1</u></p> <p><i>Peut-on déposer un projet de SSIAD sur le territoire du Montreuillois ?</i></p>	<p><u>Réponse/question n° 1</u></p> <p>Le Montreuillois ne figure pas parmi les zones de proximité reprises à l'article 1 de l'avis d'Appel à Projet n° 2011-02. En conséquence aucun dossier ne peut être déposé en 2011 sur cette zone de proximité qui possède un taux d'équipement en places de SSIAD autorisés de 34,3% personnes âgées de 75 ans et plus au 1^{er} janvier 2011 contre un taux de 28,11% au niveau régional.</p>
<p><u>Question n° 2</u></p> <p><i>Concernant l'avis d'appel à projet médico-social n°211-02 relatif aux SSIAD pour personnes âgées pouvez vous me renseigner sur les points suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Au regard des zones de proximité concernées, les villes d'implantations ou cantons ont-ils été déterminés ? (ou à défaut les villes d'exclusions)</i> • <i>De la même façon, des zones d'extensions de l'existant ou de créations pures ont-elles été précisées ?</i> 	<p><u>Réponse/question n°2</u></p> <p>Aucune ville d'implantations ou cantons n'a été déterminé au regard des zones de proximité concernées.</p> <p>Les communes exclues sont les communes considérées comme zones sur dotées par décision MRS du 21 avril 2009 fixant le zonage des infirmiers libéraux, nonobstant toute nouvelle décision relative à ce zonage.</p> <p>A ce jour les communes sur dotées sont :</p> <p><u>Pour le Nord :</u> NEUVILLE-SAINT-REMY, PROVILLE, RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE, SAILLY-LEZ-CAMBRAI, TILLOY-LEZ-CAMBRAI, DEULEMONT, QUESNOY-SUR-DEULE, WARNETON, AUBRY-DU-HAINAUT, BELLAING, PETITE-FORET, WALLERS, VILLENEUVE-D'ASCQ, ROUBAIX.</p> <p><u>Pour le Pas-de-Calais :</u> AGNIERES, AUBIGNY-EN-ARTOIS, BERLES-MONCHEL, BETHONSART, CAMBLIGNEUL, CAMBLAIN-L'ABBE, CAPELLE-FERMONT, FREVILLERS, FREVIN-CAPELLE, HERMAVILLE, MINGOVAL, PENIN, SAVY-BERLETTE, TILLOY-LES-HERMAVILLE, TINCQUES VILLERS-BRULIN, VILLERS-CHATEL, COULOGNE, MARCK, DROCOURT, ROUVROY,</p>

BILLY-BERCLAU, DOUVRIN, GIVENCHY-LES-LA-BASSEE, HAINES, VIOLAINES, MONTIGNY-EN-GOHELLE, CLARQUES, DELETTES, DOHEM, ENGUINEGATTE, ENQUIN-LES-MINES, ERNY-SAINT-JULIEN, FLECHIN, HERBELLES, INGHEM, THEROUANNE.

L'avis d'appel à projet précise dans son article I : objet de l'Appel à projet, le nombre de places à créer, pour les zones de proximité concernées, que ce soit par extension de SSIAD existants ou par création de nouveaux SSIAD. Les zones de proximité ont été définies par arrêté du 28 octobre 2010 du Directeur Général de l'ARS. Cet arrêté est consultable sur le site de l'ARS dans la rubrique « concertation régionale – conférence de territoire – territoires de santé »

Question n° 3

J'aimerais savoir si je pouvais répondre à l'appel à projet 2011-02 S.S.I.A.D. en sachant qu'en 2010 nous avons obtenu 10 lits supplémentaires.

De plus, nous sommes agréés pour 40 lits couvrant 2 cantons : Fruges et Fauquembergues. Le canton de Fruges fait partie du secteur du Montreuillois et le secteur de Fauquembergues celui de l'Audomarois. En ce qui concerne ce secteur, nous intervenons sur 11 communes.

Vous stipulez que l'appel à projet vise à autoriser des places de SSIAD uniquement sur les zones de proximité qui n'ont pas atteint le taux d'équipement cible de 30 pour 1000. En effet, le dernier recensement montre que nous avons un taux de 37,72 pour 1000 concernant nos 2 cantons.

Réponse/question n°3

L'autorisation d'extension de places de SSIAD obtenue en 2010 n'est pas un critère d'exclusion de l'appel à projet.

Vous pouvez prétendre à répondre à l'appel à projet dans la mesure où votre SSIAD intervient sur des communes de l'Audomarois qui relève de l'appel à projet.

Une précision concernant le taux d'équipement des cantons couverts par votre SSIAD : il est de 31,10 pour 1000 personnes âgés de 75 ans et plus.

Question n° 4

Concernant l'avis d'appel à projet N° 2011-02 relatifs aux S.S.I.A.D. pour personnes âgées, pouvez vous m'adresser les taux d'équipement en SSIAD par canton ?

Sur ce point l'ATLAS publié en mars ne fournit que les taux par territoire.

Réponse/question n°4

L'échelon territorial retenu pour calculer les taux d'équipement est la zone de proximité.

Au 1^{er} janvier 2011, les taux d'équipement sont :

ZONE DE PROXIMITE	Taux d'équipement autorisé pour 0/00
CAMBRESIS	36,70
DOUAISIS	29,74
DUNKERQUOIS	29,36
FLANDRE INTERIEURE	22,27
LILLE	31,47
ROUBAIX TOURCOING	27,81

	<table border="1"> <tr> <td>VALENCIENNOIS</td> <td>21,50</td> </tr> <tr> <td>ARRAGEOIS</td> <td>30,66</td> </tr> <tr> <td>AUDOMAROIS</td> <td>24,99</td> </tr> <tr> <td>BETHUNE BRUAY</td> <td>23,03</td> </tr> <tr> <td>BOULONNAIS</td> <td>25,69</td> </tr> <tr> <td>CALAISIS</td> <td>31,40</td> </tr> <tr> <td>LENS HENIN</td> <td>26,00</td> </tr> <tr> <td>MONTREUILLOIS</td> <td>34,30</td> </tr> </table>	VALENCIENNOIS	21,50	ARRAGEOIS	30,66	AUDOMAROIS	24,99	BETHUNE BRUAY	23,03	BOULONNAIS	25,69	CALAISIS	31,40	LENS HENIN	26,00	MONTREUILLOIS	34,30
VALENCIENNOIS	21,50																
ARRAGEOIS	30,66																
AUDOMAROIS	24,99																
BETHUNE BRUAY	23,03																
BOULONNAIS	25,69																
CALAISIS	31,40																
LENS HENIN	26,00																
MONTREUILLOIS	34,30																
<p><u>Question n° 5</u></p> <p>Concernant l'appel à projet n°2011-02 pouvez-vous me préciser :</p> <p>- si la création de 26 places de ssiad sur le dunkerquois concerne exactement les 13 communes du ssiad de DUNKERQUE ?</p> <p>- quels ssiad ou communes sont concernés pour la création des 51 places de Flandre-intérieure ?</p>	<p><u>Réponse/question n°5</u></p> <p>L'appel à projet vise à autoriser 26 places sur la zone de proximité du Dunkerquois laquelle est constituée de 61 communes, dont font parti les 13 communes du SSIAD de Dunkerque.</p> <p>Tous les SSIAD existants ou à créer ont la possibilité de répondre à l'appel à projet sur la zone de proximité Flandre-Intérieure. Cette zone est constituée de 62 communes :</p> <p>Armentières, Arnèke, Bailleul, Bavinchove, Berthen, Blaringhem, Boeschepe, Boëseghem, Bois-Grenier, Borre, Buysscheure, Caëstre, Cassel, Le Doulieu, La Chapelle-d'Armentières, Ebblinghem, Eecke, Erquinghem-Lys, Estaires, Flêtre, Frelinghien, Godewaersvelde, La Gorgue, Hardifort, Haverskerque, Hazebrouck, Hondeghem, Houplines, Houtkerque, Lynde, Merris, Merville, Méteren, Morbecque, Neuf-Berquin, Pérenchies, Nieppe, Noordpeene, Ochtezeele, Oudezeele, Oxelaëre, Pradelles, Prêmesques, Renescure, Rubrouck, Saint-Jans-Cappel, Sainte-Marie-Cappel, Saint-Sylvestre, Steenvoorde, Sercus, Staple, Steenbecque, Steenwerck, Strazeele, Terdeghem, Thiennes,, Vieux-Berquin, Wallon-Cappel, Wemaers-Cappel, Winnezeele, Zermezele, Zuytpeene.</p> <p>Le terme « zone de proximité » correspond à un découpage précis de chaque territoire de santé de la Région tel que défini dans l'arrêté du 28 octobre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la Région Nord/Pas-de-Calais. Cet arrêté est disponible sur le site internet de l'ARS NPdC depuis la page consacrée à l'appel à projet 2011-01. L'annexe 1 de ce même arrêté établit la liste des communes composant chaque « zone de proximité » .</p>																
<p><u>Question n° 6</u></p> <p>En ce qui concerne l'appel a projet N2011 - 02 relatif aux SSIAD :</p> <p>Quelles sont les communes concernées pour les zones de proximité suivantes</p> <p>Lens Henin Boulonnais Douaisis Béthune Bruay Audomarois</p>	<p><u>Réponse/question n°6</u></p> <p>Un découpage précis de chaque territoire de santé de la Région Nord/Pas-de-Calais a été fixé par l'arrêté du 28 octobre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la Région Nord/Pas-de-Calais.</p> <p>Vous pouvez retrouver cet arrêté sur le site internet de l'ARS NPdC, rubrique « Votre ARS » puis « décisions-arrêtés » .</p> <p>La liste précise des communes constituant les différentes zones de proximité de la Région est reprise dans son</p>																

<p>Dunkerquois Flandre Intérieure Valenciennois</p>	<p>annexe 1.</p>
<p><u>Question n° 7</u></p> <p><i>Je suis infirmière coordonnatrice du SSIAD de DOUAI WAZIERS, SSIAD de 75 places.</i></p> <p><i>Après étude des chiffres que je vous ai transmis, pensez vous adéquat de proposer une extension (20 places sont proposées sur la zone de proximité de Douai)?</i></p> <p><i>Pensez vous possible d'avoir un report d'envoi?</i></p>	<p><u>Réponse/question n°7</u></p> <p>L'appel à projet vise à autoriser 20 places sur la zone de proximité du Douaisis. Les promoteurs peuvent candidater pour une partie des places à pourvoir. Il vous appartient, en fonction des besoins identifiés, (liste d'attente, TO...) de ne pas candidater ou de candidater pour un nombre de places qui vous semble cohérent par rapport à ces besoins.</p> <p>La date butoir du 11 octobre 2011 minuit s'impose.</p>
<p><u>Question n° 8</u></p> <p><i>Concernant l'appel à projet n°2011-02 relatif à la création/extension de SSIAD, serait-il possible de connaître le taux d'équipement pour le Dunkerquois ?</i></p>	<p><u>Réponse/question n°8</u></p> <p>Au 1^{er} janvier 2011, le taux d'équipement de la zone de proximité du Dunkerquois est de 29,36‰</p>
<p><u>Question n° 9</u></p> <p><i>Nous préparons une proposition de réponse à l'appel à projet, référencé en objet, par la création d'un SSIAD associé à un SAAD existant.</i></p> <p><i>L'étude du territoire cible de ce nouveau service nous conduit à proposer une demande d'autorisation pour 40 places sur le territoire de Lens-Hénin et de 20 places sur le Bruaysis, territoire de Béthune-Bruay.</i></p> <p><i>Notre demande est-elle recevable dans un même dossier et pour un même SSIAD visant à servir 60 places mais sur 2 territoires différents ou ne faut-il qu'une proposition de réponse à l'appel à projet par territoire identifié dans la note de présentation ?</i></p>	<p><u>Réponse/question n° 9</u></p> <p>Vous pouvez déposer un seul dossier mais il convient de préciser le nombre de places sollicitées pour chaque zone de proximité.</p>

<p><u>Question n° 10</u></p> <p><i>Le secteur d'intervention du SSIAD susceptible de répondre à l'appel à projet couvre plusieurs zones de proximité. Doit-on vous spécifier le nombre de places sollicitées par zone de proximité ou faire une demande globale de place sur l'ensemble des communes du secteur d'intervention ?</i></p>	<p><u>Réponse/question n° 10</u></p> <p>Oui, il faut spécifier le nombre de places pour chaque zone de proximité.</p>
<p><u>Question n° 11</u></p> <p><i>Au bas de la page de l'annexe 2 du cahier des charges, il est fait référence à des modèles de documents relatifs au bilan financier, au plan de financement et au budget prévisionnel fixés par arrêté du Ministre en charge de l'action sociale.</i></p> <p><i>Pourriez-vous me communiquer les références ou les indications de ces modèles ? Comment se les procurer ?</i></p>	<p><u>Réponse/question n° 11</u></p> <p>Les modèles de documents relatifs au bilan financier, au plan de financement et au budget prévisionnel sont ceux fixés par l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003.</p> <p>Son annexe 1 est consacrée au budget prévisionnel, l'annexe 2 au Plan de Financement et l'annexe 8 au bilan financier.</p> <p>Cet arrêté est disponible à l'adresse : http://www.sante.gouv.fr/fichiers/bo/2003/03-46/a0463564.htm</p> <p>La partie « calculs de tarifs » de l'annexe 1 a par la suite été modifiée par l'arrêté du 09/07/07, elle est disponible à l'adresse : http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20070724&numTexte=24&pageDebut=12426&pageFin=12428</p> <p>L'annexe 8 a été remplacée par celle de l'arrêté du 17/07/2007 disponible à l'adresse : http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20070808&numTexte=26&pageDebut=13272&pageFin=13274</p>
<p><u>Question n° 12</u></p> <p><i>En ce qui concerne le taux de couverture d'un territoire (PA de 75 et + / nombre de places installées), comment interpréter le résultat ?</i></p>	<p><u>Réponse/question n° 12</u></p> <p>Le taux de couverture du SSIAD est rapporté au nombre de places autorisées et non au nombre de places installées; plus il est élevé, mieux il est coté.</p> <p>L'échelle de cotation va de 1 à 4 points.</p> <p>Le critère bénéficie d'un coefficient de pondération de 4.</p>

<p><u>Question n° 13</u></p> <p><i>Pouvons-nous envoyer la première partie de notre demande d'extension par courrier, puisque nous ne pouvons pas l'envoyer en pièce jointe; Par contre la deuxième partie par mail en pièce-jointe ?</i></p>	<p><u>Réponse/question n° 13</u></p> <p>Si l'envoi par messagerie n'est pas opérationnel, il convient d'envoyer le projet dans sa totalité en 2 exemplaires par courrier.</p>
<p><u>Question n° 14</u></p> <p><i>Peut-on déposer un projet SSIAD dont le lieu d'implantation (locaux administratifs) est Marcq en Baroeul et la zone de desserte couvre des communes sous-dotées de la zone de proximité Roubaix-Tourcoing visé par l'appel à projet ?</i></p>	<p><u>Réponse/question n° 14</u></p> <p>Oui, le dépôt est possible.</p>
<p><u>Question n° 15</u></p> <p><i>Dans le cahier des charges d'un appel à projet, il est demandé une attestation sur l'honneur concernant le candidat. Dans le cas d'un service public je souhaiterais simplement savoir si cette déclaration doit être signée par le Président ou par le Directeur de l'Etablissement.</i></p>	<p><u>Réponse/question n° 15</u></p> <p>L'attestation doit être signée par la personne qui représente juridiquement l'entité juridique.</p>